



Rivière



VAL DE GARTEMPE

Le bon état écologique des cours d'eau visé par la directive cadre européenne sur l'eau intègre la notion de continuité écologique.

Les ouvrages transversaux aménagés dans le lit des cours d'eau ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ils font obstacle au libre écoulement des eaux et des sédiments, à la dynamique fluviale, à la libre circulation des espèces aquatiques. Ils accentuent l'eutrophisation, le réchauffement des eaux et réduisent fortement la richesse des habitats et peuplements aquatiques.

En France, 50 000 ouvrages ont été recensés. A l'échelle du bassin de la Loire, on compte une densité d'ouvrages variant de 0,1 à 1 ouvrage/km de cours d'eau.

Espèces emblématiques, les poissons migrateurs font partie du patrimoine naturel et contribuent à l'identité d'un bassin. Ils constituent des indicateurs privilégiés de l'état de santé des cours d'eau et du bon état de l'écosystème fluvial.

Outre l'accessibilité de leurs habitats de croissance et de reproduction, la restauration des populations de poissons est conditionnée par la disponibilité, la qualité et la fonctionnalité des habitats au sein du continuum fluvial. A cet égard, les milieux essentiels correspondent au lit des cours d'eau à écoulement libre et aux zones humides.

Dores et déjà, une réflexion est engagée : l'Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) avec son Pôle Eco-hydraulique appliqué à la Restauration Physique des Cours d'eau (GHAAPPE) est associé aux partenaires institutionnels, pour la mise en place des politiques nationales. C'est également l'une des priorités du Grenelle de l'Environnement qui préconise la constitution d'une trame bleue permettant de restaurer la libre circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau.

Ph. PAPAY
Le Délégué Interrégional
de l'ONEMA,
Délégation Centre,
Poitou-Charentes



La continuité écologique...

Dans un rapport "Planète vivante" rédigé par un collectif d'organisations internationales dont le WWF, l'Indice Planète Vivante (*) mesure l'évolution de la biodiversité du monde.

D'une manière globale, cet indice a baissé de 30 % entre 1970 et 2003 et, lorsqu'on regarde plus particulièrement l'Indice Planète Vivante Eau Douce, il baisse de 28 % : "Les principales causes sont la destruction d'habitats, la surpêche, les espèces envahissantes, la pollution et les perturbations des systèmes fluviaux pour la fourniture d'eau".

Les scénarios d'amélioration de la situation passent obligatoirement par la prise en compte des délais de mise en œuvre et des longs temps de réponse des espèces. Il faut évaluer les risques écologiques et économiques puis choisir une stratégie et, enfin, en mesurer les progrès. Le concept de continuité écologique est un scénario parmi les autres. Tous ses aspects sont repris dans les différents textes réglementaires (directives européennes, lois, décrets...) mis en place et repris par les partenaires institutionnels dans le cadre de programme de recherches, d'études et, enfin, appliqués sur le terrain par les structures à "compétence rivière" des Régions Poitou-Charentes et Limousin.

(*) Rapport Planète Vivante 2006 – Global Footprint Network – ZSL Living Corporation – 42 p.

Continuum

Le 28 février 2006, la Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable invite les préfets coordonnateurs de bassin, les préfets de département, les DIREN de bassin et les directeurs des agences de l'eau à prendre en compte la continuité écologique des cours d'eau (circulaire DE/SDATP/BDCP n° 3).

"La continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments (...) à l'échelle de plusieurs masses d'eau le long du même cours d'eau (notion de continuum)".

"A l'échelle de la rivière, il est indispensable d'assurer cette continuité écologique afin que le bon état ou le bon potentiel puisse être atteint (§ 1.2.1 et 1.2.5 de l'annexe V de la directive)".

Deux listes

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 réforme le classement des cours d'eau (circulaire DCE n°2008/25 du 6 février 2008). Ils pourront être classés dans deux listes correspondant aux 2 premiers numéros de l'article L 214-17 I du Code de l'Environnement.

1/ "RÉSERVÉ"

Ce sont ceux étant «en très bon état écologique, ceux qui jouent un rôle de réservoirs biologiques nécessaire au maintien et à l'attente du bon état écologique (...), ceux qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.»

Continuité écologique indispensable (article R-21 L-109 du Code de l'Environnement) à l'échelle du bassin pour la libre circulation des espèces avec évaluation des cumuls d'impacts des ouvrages sur le retard à la migration et le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Les "obligations pour les ouvrages s'appliquent dès la date de la publication de la liste".

2/ "CONTINUITÉ"

Ce sont ceux «pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphibiens ou non) ». Les obligations "s'appliquent, au plus tard, dans les 5 ans après la publication de la liste" (publication des textes avant le 1er janvier 2014).

4 cas de figures sont possibles suite à ces classements selon qu'ils sont :

1/ "Réservés" (1) et classés "Continuité" (2)

Alors tous les ouvrages existants devront être aménagés dans un délai de 5 ans suivant des règles gérées par l'administration et toute nouvelle construction sera interdite.

2/ "Réservés" (1) et non classés "Continuité"

Toute nouvelle construction sera interdite et il faudra aménager l'ouvrage existant lors du renouvellement de la concession ou de l'autorisation.

3/ Non réservés et classés "Continuité" (2)

Obligation d'aménager les ouvrages existants dans un délai de 5 ans. En cas de nouveaux ouvrages, la gestion et l'aménagement correspondront aux exigences établies par l'Administration.

4/ Non réservés et non classés "Continuité"

Tout ne sera pas permis ! L'aménagement sera étudié, au cas par cas, selon les règles des installations, ouvrages, travaux et activités et selon les cahiers des charges des concessions hydroélectriques.

Pour tout renseignement :
M. J.F LUQUET – ONEMA Poitiers – Tél. 05 49 41 29 88

La Trame bleue

Le Grenelle de l'Environnement impose d'identifier les obstacles les plus problématiques, de lister les opérations prioritaires et de favoriser la maîtrise d'ouvrage publique (ouvrages sans concession).

Des outils et des partenaires

Ces réglementations sont déclinées dans plusieurs outils comme :

► **les SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

9^{ème} orientation : rouvrir les rivières aux poissons migrateurs en Loire-Bretagne et 2^{ème} orientation pour Adour Garonne : réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques.

► **Les SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les Contrats Restauration Entretien, les Contrats de Rivière, sont autant d'outils prenant en compte la continuité écologique.

Des partenaires aident les différentes structures à mieux comprendre les enjeux. Certains sont spécialisés dans les poissons migrateurs : MIGADO, MIGRADOIR, COGEPOMI, LOGRAMI...

MIGADO ► Association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du Bassin de la Garonne et de la Dordogne : www.migado.fr

MIGRADOIR ► Association de pêcheurs pour la restauration des poissons migrateurs (Adour) : www.migradoir.com

COGEPOMI ► Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (amphihalins).

LOGRAMI ► Association Loire Grands Migrateurs : www.logrami.fr

Cette association a pour objectif de restaurer et de gérer les populations des poissons migrateurs du Bassin de la Loire et de leur milieu et permet d'obtenir des données pour le gestionnaire sur le suivi des populations, le suivi de l'efficacité des passes, sur l'état des stocks,.... Les fédérations de pêche de Creuse, de Haute-Vienne, de Vienne et d'Indre adhèrent à cette association.



Des initiatives partenariales

LA RÉGION POITOU-CHARENTES lance un appel à projets de reconquête de la qualité écologique des rivières afin d'éviter tout impact négatif d'un ouvrage sur la qualité écologique du milieu, soit en réduisant l'impact par effacement total ou partiel, soit en appliquant des mesures compensatoires (passes à poissons). Sur les axes "grands migrateurs", l'ensemble du bassin sera considéré dans un plan d'action global et cohérent.

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU BASSIN DE LA VIENNE requalifie, actuellement, l'axe "Vienne" afin de reclasser le cours d'eau suite à différents constats faits depuis plusieurs années, sur l'amélioration de la qualité et de la quantité des effectifs de poissons migrateurs. Mais des obstacles persistent au niveau de l'Isle-Jourdain. Ainsi l'EPBV propose de réunir les différents acteurs afin de comprendre les rôles de chacun, d'évaluer les connaissances, les potentiels et les lacunes.

L'objectif est d'avoir tous les éléments nécessaires pour restaurer cet axe. L'EPBV travaille en étroite collaboration, dans une démarche de volontariat, avec l'ONEMA pour la franchissabilité des seuils, EDF et le COGEFOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs).

Des actions, des initiatives

Sur le terrain, il faut appliquer ces exigences réglementaires et tendre vers le bon état des eaux en 2015, avec l'amélioration de la continuité écologique.

Pour cela, les initiatives se multiplient sur les ouvrages hydrauliques.

(toutes les coordonnées se trouvent sur le site www.cpa-lathus.asso.fr/tmr)

En Poitou-Charentes et alentours

► Arasement du barrage de Maison Rouge en 1998.

► Passes à poissons au barrage EDF de Châtellerauld en 2004 (RIVE – Mathieu Gantheil).

► Passes en cours sur les seuils de Bonneuil-Matours – 2008 (RIVE – Mathieu Gantheil).

► Effacement d'ouvrages et remplacement par 4 microseuils pour permettre le partage des eaux sur 2 bras – 2008 (SI Pallu, Ozon, Envigne – Cédric Chat).

► 6^{ème} passe à poisson au barrage de St Pierre de Maillé sur la Gartempe – 2008 (SIAG – Mickaël Martin).

► Passes à anguilles – 2008 (Parc Marais Poitevin – Sophie Der Mikaëlian).

► 4 passes à anguilles (2001, 2002 et 2005) et 2 rivières de contournement (2004 et 2005) (SIAHSN – François Cailleaud).

► Arasement d'un seuil sur l'Antenne et clapet à bascule supprimé (SYMBA – Alice Perron) – 2008.

► Abaissement d'ouvrages – Brenne – 2008 (SIAMVB – Alban Mazerolles).





Photos : communauté de communes de Tulle

En Limousin

Nous nous attarderons sur 3 exemples d'amélioration de franchissement piscicole réalisés en Corrèze.

Eviction de la digue du Chambon sur la Luzège (Communauté de Communes du Pays de Ventadour – Sylvain Guérin)

Les travaux ont commencé en 2005 et ont été les premiers de ce type en bassin Adour-Garonne. Il s'agit alors de détruire totalement la digue à l'aide de moyens mécaniques, de remettre en état le lit de la rivière et d'évacuer hors du site les reliquats de la démolition vers des sites appropriés.

Le barrage appartenait à EDF et datait des années 1950, il était infranchissable par sa hauteur de 2 m 50 et d'une longueur de 30 m barrant ainsi la totalité du cours d'eau.

Le dossier a été monté sans grande difficulté car ce barrage n'avait plus d'usages particuliers.

Au niveau technique, la Communauté de Communes a réalisé une dérivation par pompage d'une capacité de 100 m³/heure.

Actuellement, un suivi est réalisé, plus particulièrement sur un pont en aval, sur des bras morts en amont. Il ne s'agit pas d'érosion régressive mais plutôt d'un recalage en travers et en profondeur.

Reconstruction d'un pont cadre sur le ruisseau de la "Femme Morte" (Communauté du Pays de Ventadour – Sylvain Guérin)

Ce chantier a été réalisé en partenariat avec les jeunes en formation de "Génie civil" du lycée "Caraminot" d'Egletons. L'ouvrage, constitué de 2 buses de diamètre 80, était sous dimensionné du point de vue hydraulique et provoquait des inondations en amont ; il était infranchissable car il était trop long (plus de 20 m) et des fuites existaient.

Il faut alors démolir l'ouvrage, reconstruire un pont cadre enterré pour recréer un chenal et l'équiper de pré-bassins. Suite à ces travaux, Sylvain Guérin a suivi le chantier et pense rajouter deux pré-bassins en raison de phénomènes d'incisions en aval.

Arasement du seuil BWA sur La Corrèze (Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze – Anne Cholet et Grégory Moirin)

Une étude a été lancée par la Communauté de Communes de Tulle avec le Cabinet Biotec. Celui-ci préconisait de garder un socle de 30 cm (hauteur maximale de franchissement des truites). L'Arrêté Préfectoral autorisant les travaux est pris et les inquiétudes des riverains et des élus se manifestent alors. En effet, l'abaissement de la ligne d'eau ne permet plus la prise d'eau incendie prévue pour un centre commercial en chantier et les élus craignent le sapement d'une fondation de soutènement d'une route départementale longeant la rivière. Des propositions techniques sont prévues et l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est favorable. Les travaux peuvent alors commencer.... Nous sommes en automne 2008.

Avant de détruire le seuil et afin de ne pas mettre en suspension tous les sédiments en amont, la ligne d'eau a été abaissée pour laisser partir des petites quantités de limons et de vases sans étouffer le milieu. Selon Grégory Moirin, il y aurait 4 000 m³ de sable grossier, de vase et de limon à évacuer.

Il faudra un an pour retrouver l'équilibre de la rivière.



Ce document participe à la protection de l'environnement, il est imprimé sur papier promouvant la gestion durable des forêts par OUEST IMPRESSIONS EUROPE agréée Imprim'Vert. N° de chaîne de contrôle FCBA/07-00826

Contact



VAL DE GARTEMPE



Le CPIE Val de Gartempe diffuse par Internet une « lettre des rivières ». Vous trouverez la liste des adresses de diffusion sur le site www.cpa-lathus.asso.fr/tmr. Si votre nom ou structure n'y figure pas, veuillez l'envoyer au CPIE Val de Gartempe : cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr

Pour tout renseignement :
CPIE Val de Gartempe
BP 5 86390 LATHUS
cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr
www.cpa-lathus.asso.fr/tmr

